

N°2023/089

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :

Objet :

Acquisition de logiciel de gestion numérique de courriers de la commune - demande de subvention

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les outils numériques et notamment la dématérialisation du courriers de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des outils numériques,

ARTICLE 1 : DÉCIDE De solliciter une subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement sur les projets visant l'acquisition de logiciel de gestion numérique de courriers de la commune selon le plan de financement suivant :



ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaujours, le 21 juin 2023



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 03/07/2023
et le dépôt en Préfecture
le 27/06/2023

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

